



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gaz

Question écrite n° 95583

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'augmentation incessante du prix du gaz. Le prix du gaz a encore augmenté de 5,8 % au 1er avril 2006, ce qui représente une hausse de 30 % depuis novembre 2004. Cette situation touche de nombreux consommateurs qui utilisent le gaz comme source d'énergie pour se chauffer et se nourrir, et s'ajoute au coût très élevé des loyers. Parallèlement, Gaz de France affiche des bénéfices historiques en 2005 (1,7 milliard), et prétend augmenter ses tarifs pour faire face à la hausse du prix du gaz indexé sur le prix du pétrole brut. Le gaz, et plus largement l'énergie, ne peuvent pas être considérés comme des biens ordinaires dont les prix découleraient des seules lois du marché, car l'accès à l'énergie doit être garanti pour tous. Les associations de consommateurs, en particulier CLCV, souhaitent connaître les garanties données par les pouvoirs publics dans la perspective de la libéralisation du secteur en 2007, afin que les consommateurs puissent accéder à l'énergie, et plus particulièrement au gaz, à un prix compétitif, sans être liés à des quasi-monopoles privés qui imposeraient leurs prix. Concernant les contrats de fourniture de gaz de long terme indexé sur le prix du pétrole, elles souhaiteraient connaître les délais restant à courir et les possibilités d'évolution pour de nouvelles modalités d'indexation. Il lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La France, disposant de peu de ressources en gaz naturel sur son territoire, dépend essentiellement des marchés internationaux pour ses approvisionnements. Gaz de France est un négociant dont les coûts sont très exposés à l'évolution des prix des produits pétroliers. La solidité économique et financière de Gaz de France constitue l'assurance que la sécurité d'approvisionnement française en gaz naturel est maintenue face aux risques non négligeables que certains de nos proches voisins ont pu récemment connaître. Elle est aussi un élément important de notre indépendance énergétique. Enfin, elle permet de financer les dépenses de construction et d'entretien des réseaux pour la distribution du gaz sur le territoire français et de découvrir de nouveaux gisements. Pour les clients se chauffant au gaz, Gaz de France a proposé une remise commerciale sur l'abonnement de vingt-deux euros HT pendant tout l'hiver. Après avoir décidé qu'aucune hausse des tarifs de Gaz de France n'aurait lieu pendant l'hiver pour tous les clients de Gaz de France, particuliers comme professionnels et chaufferies collectives, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confié à trois personnalités une mission d'analyse des prix et du marché du gaz. La commission dont les conclusions sont consultables sur le site internet du ministère, a précisé que la hausse de tarif de 5,8 % au 1er mai 2006 reflétait bien l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France. Le gaz reste d'ailleurs encore une énergie compétitive. Cette mission a également souligné trois faits marquants : l'indexation des prix d'achat du gaz sur les cours des produits pétroliers en France comme dans tous les autres pays européens, la part du coût de la matière première qui représente environ la moitié du prix de vente du gaz et le prix modéré du gaz en France pour les consommateurs. Cette commission a recommandé de mettre en oeuvre une nouvelle politique de fixation des tarifs du gaz aux particuliers fondée sur quatre points : vérité des prix, transparence, attentes des consommateurs, visibilité et stabilité nécessaires aux entreprises. Les conclusions de la commission doivent

permettre d'engager les adaptations nécessaires du cadre juridique dans les prochains mois afin de rendre opérationnelles les nouvelles règles pour une prochaine révision tarifaire qui aura lieu le 1er juillet 2007. Lors du récent débat parlementaire sur la politique énergétique, le ministre de l'économie, des finances et de l'Industrie a clairement indiqué que l'intention du Gouvernement était de permettre aux consommateurs qui le souhaitent de continuer à bénéficier des tarifs réglementés après l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence le 1er juillet 2007. Des dispositions législatives en ce sens seront proposées au Parlement. De plus, l'accès à l'énergie sera préservé par la création d'un tarif social pour le gaz, similaire à celui existant pour l'électricité, pour les personnes en situation de précarité. Le Gouvernement a déposé un projet de loi actuellement en discussion au Parlement portant « engagement national pour le logement », qui étend le dispositif de prévention des coupures d'eau, de gaz et d'électricité à destination des personnes éprouvant des difficultés particulières et susceptibles de bénéficier d'une aide à ce titre. Enfin, lors du récent débat parlementaire sur la politique énergétique, le Gouvernement a clairement indiqué que l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence le 1er juillet 2007 s'accompagnerait du maintien des tarifs réglementés pour les particuliers, qui constituent une protection légitime. De plus, l'accès à l'énergie sera préservé par la création d'un tarif social pour le gaz, similaire à celui existant pour l'électricité, pour les personnes en situation de précarité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95583

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5602

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7820